



**La science est claire : le sac en plastique conventionnel est le meilleur pour l'environnement
L'industrie appelle les municipalités à se fier à la science et à ne pas bannir les sacs**

Montréal, le 12 janvier 2018. – L'analyse du cycle de vie (ACV) qui a été longuement retardée a finalement été rendue publique par RECYC-QUÉBEC et elle prouve hors de tout doute que le sac d'emplettes classique en plastique mince (17 microns) est le meilleur sac sur les plans environnemental et économique.

En vertu des données scientifiques, l'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP) demande à toutes les municipalités qui ont banni le sac en plastique mince de revenir sur leur décision. Seulement 15 des 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont adopté des règlements bannissant les sacs. Et elles l'ont fait sans avoir accès aux lignes directrices du gouvernement sur l'interdiction.

« La science a parlé », a déclaré Marc Robitaille, président d'Omnoplast, une entreprise de la région de Montréal, et porte-parole de l'ACIP. « Les municipalités ont maintenant reçu des directives du gouvernement du Québec qui montrent que le bannissement des sacs en plastique minces a de graves conséquences sur l'environnement. Elles disposent maintenant des données scientifiques et des faits dont elles ont besoin pour prendre la bonne décision sur ce qui constitue le meilleur sac écologique, c'est-à-dire le sac de plastique de 17 microns. »

Cette ACV sur les sacs d'emplettes de plastique a été la toute première réalisée par le gouvernement du Québec à partir des données du Québec et de l'Amérique du Nord. Son objectif était de fournir des données scientifiques impartiales provenant de tiers aux municipalités de la CMM et aussi afin que nous puissions collectivement prendre des décisions éclairées sur la meilleure solution pour l'environnement. L'ACV a été commandée par RECYC-QUÉBEC au printemps 2016 et les résultats finaux sont disponibles depuis décembre 2016, mais RECYC-QUÉBEC a retardé leur diffusion. Malheureusement, quelques municipalités de la CMM ont déjà banni les sacs.

« Les constatations de l'ACV sont catégoriques et très claires : le sac de 50 microns proposé est une option encore plus nuisible sur le plan environnemental », a déclaré Marc Robitaille. « La pression visant à bannir le sac en plastique mince en faveur du sac en plastique plus épais de 50 microns entraîne des conséquences négatives. »

L'étude a également confirmé que les sacs d'emplettes en plastique minces ont un taux de réutilisation élevé de 77 % et que la plupart de ces sacs sont réutilisés pour la gestion des déchets ménagers. Leur

bannissement, selon les scientifiques qui ont réalisé l'ACV, augmentera la consommation de plastique et la production de sacs plus épais.

« Notre principal sujet de préoccupation, a ajouté M. Robitaille de l'ACIP, c'est que RECYC-QUÉBEC a choisi d'utiliser des données européennes sur les déchets, ce qui fait que le taux d'abandon dans l'environnement des sacs au Québec et en Amérique du Nord pris en considération a été de 4,1 %, et non de 0,4 %. Presque toutes les études sur les déchets réalisées en Amérique du Nord au cours des 15 dernières années montrent que le sac en plastique mince représente une infime fraction des déchets produits. »

Principales constatations

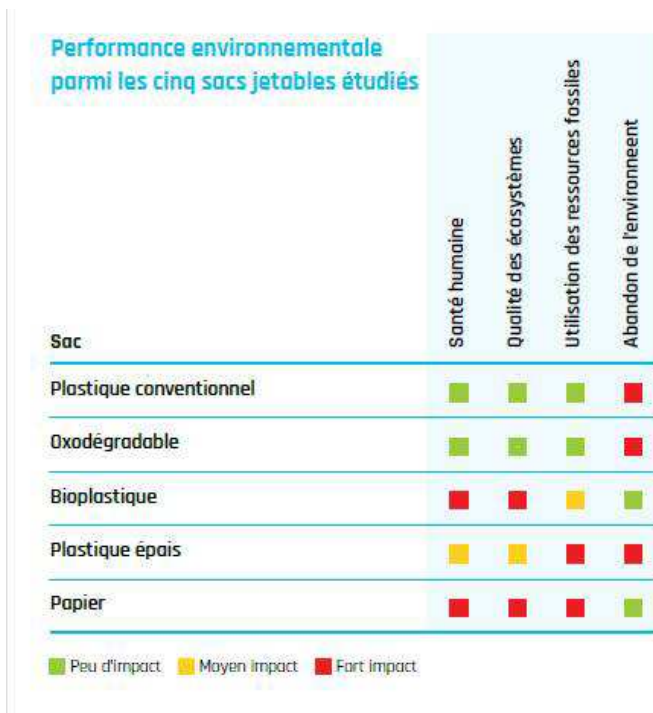
L'ACV a comparé huit différents sacs d'emplettes actuellement utilisés sur le marché au Québec. Cinq types de sacs « **jetables** » : le sac mince en polyéthylène haute densité (HDPE) de 17 microns; le sac oxodegradable mince en HDPE de 17 microns; le sac de bioplastique compostable de 20 microns; le sac en plastique épais de 50 microns en polyéthylène basse densité (LDPE); et le sac en papier kraft. Trois types de sacs « **réutilisables** » : le sac en polypropylène tissé; le sac en polypropylène non tissé; et le sac en coton.

L'étude est divisée en trois volets :

- Volet I : ACV environnementale (AeCV) des sacs d'emplettes
- Volet II : ACV des coûts (AcCV) des sacs d'emplettes
- Volet III : AeCV conséquentielle d'un bannissement des sacs de plastique conventionnels

L'ACV confirme qu'un bannissement des sacs en plastique n'est pas bénéfique pour l'environnement

- Les résultats sont clairs comme l'indique le sommaire de l'ACV.
- **Le sac d'emplettes classique en plastique mince (17 microns) surpasse tous les autres sacs pour ce qui est des indicateurs « santé humaine », « qualité des écosystèmes » et « utilisation des ressources ».** Mentionnons que le sac de 50 microns proposé dans le règlement sur le bannissement des sacs de Montréal a obtenu de moins bons résultats. Le sac en plastique mince de 17 microns est une meilleure option environnementale.



- Le sac d'emplettes en plastique classique offre un rendement environnemental supérieur à celui des sacs réutilisables.** Les sacs réutilisables ont une empreinte carbone beaucoup plus importante et doivent être réutilisés à de nombreuses reprises afin d'égaliser l'impact environnemental du sac mince de 17 microns en plastique. Les sacs réutilisables nécessitent tout simplement trop de ressources.

Nombre de fois où un sac réutilisable doit être réutilisé pour égaler l'impact environnemental d'un sac mince d'emplettes de plastique de 17 microns utilisé une seule fois

Sac en polypropylène (PP) non tissé	7 à 11 fois pour correspondre à un sac en plastique mince de 17 microns utilisé une seule fois
Sac en polypropylène (PP) tissé	25 à 33 fois pour correspondre à un sac en plastique mince de 17 microns utilisé une seule fois
Sac de coton	71 à 88 fois pour correspondre à un sac en plastique mince de 17 microns utilisé une seule fois

- Le sommaire de l'ACV souligne qu'il n'y a aucun avantage à interdire les sacs minces de 17 microns. « Toutefois, il est incertain que ce bannissement amènerait une amélioration des autres indicateurs, c'est-à-dire *Santé humaine, Qualité des écosystèmes* et *Utilisation des ressources fossiles*. »
- Le sommaire parle ensuite des « effets indésirables d'un bannissement ».
- Comme l'indique clairement le volet III de l'ébauche du rapport : « **Aucune option de remplacement à la suite du bannissement des sacs de plastique n'offre un avantage environnemental. [...] Dans ce contexte, le bannissement [des sacs minces en HDPE] ne serait pas avantageux.** » (*section 12 du volet III, Conclusion de l'AeCV conséquentielle*)
- L'ACV confirme également que le sac en plastique mince est le meilleur choix économique. Le sac en plastique mince est le sac le moins cher et les sacs réutilisables sont toujours plus chers que les coûts du cycle de vie.

Alexandre Meterissian
ameterissian@hatleystrategies.com
514-316-7083